



Date d'envoi convocation : 08/02/2018

Nombre de conseillers

En exercice : 78

Présents : 62

Absents : 17

- dont suppléés : 1

- ayant donné pouvoir : 11

Votants : 73

L'an deux mille dix-huit, le quinze février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

AUBRY Geneviève, BARRE Frédéric, BEAUCHEF Frédéric, BELLUAU Francis, BIDAULT Alain, BOUCHEE Jean-Claude, BOUGARD Jean-Michel, BRYJA Caroline, CENEE Jean-Marie, CHABRERIE Michel, CHAMPCLOU Pascal, CHARTIER Philippe, CHED'HOMME Michel, CHEDHOMME Christian, CHEVALIER Ginette, CHIVERT Françoise, CHOLET Jonathan, CHOPLIN Jean-Bernard, CHOTARD Pascal, COLIN Serge, COLIN Stéphanie, CORNUEIL Didier, COSME Guy, COUDER Michel, DE PIEPAPE Guy-René, de VILMAREST Eric, DELOMMOT Jean-Michel, DUTERTRE Annick, EVRARD Gérard, FABUREL Luc-Marie, FOUCHER Huguette, FOUQUERAY Jean-Louis, FRENEHARD Gilles, GODET Alain, GODIMUS Jean-Luc, GOMAS Vincent, GOSNET Patrick, GOURDEL Michel, GUILLOPE Rose-Marie, GUILMIN Eric, HERVE Annie, JONCHERAY Christian, LANGLET Christiane, LEFEBVRE Jean-Michel, LEMONNIER Thierry, LEROI Annick, LEROUX Dany, LETAY Jean-Yves, MEUNIER Fabrice, MORIN Claude, MORIN Luc, MULOT Jean, NICOLAS Philippe, PLESSIX Sandrine, RICHARD Philippe, SEILLE Bernard, TESSIER Jean-Yves, TRIGER Jacqueline, VITSE Jean-Patrick, VOGEL Jean-Pierre, VRAMMOUT Jacky, DENDELEUX Michel (suppléant),

Absents excusés :

- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à VOGEL Jean-Pierre
- VOGEL Géraldine donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- BELLANGER Geneviève donnant pouvoir à LEMONNIER Thierry
- JARRY Laëtitia donnant pouvoir à GUILLOPE Rose-Marie
- PLEVER Marie-Laure donnant pouvoir à BARRE Frédéric
- PARMENTIER Gilbert donnant pouvoir à GOURDEL Michel
- CHEVREUL Emmanuel donnant pouvoir à GOMAS Vincent
- DEROYE Christelle donnant pouvoir à LEFEBVRE Jean-Michel
- MAUDUIT Claude donnant pouvoir à JONCHERAY Christian
- GUYOT Viviane donnant pouvoir à FOUCHER Huguette
- FREMON Laurent donnant pouvoir à FABUREL Luc-Marie
- CECONI Nadine
- BOTHEREAU Laurent
- MANUEL Patrick
- LOUVARD Alice

Absents :

- MICHEL Bernard

Secrétaire de séance : GOMAS Vincent

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande aux membres présents de faire part de leurs éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 14/12/2017.

M.GOURDEL aurait préféré qu'il soit précisé dans le procès-verbal qu'un premier vote à main levée a eu lieu pour rétrocéder les commerces aux communes mais à la demande de M. Serge COLIN, maire de Villaines-la-Carelle un deuxième vote a eu lieu à bulletins secrets.

M.BEAUCHEF ajoute que M. Serge COLIN n'était pas le seul demandeur, d'autres membres avaient fait la demande d'un vote à bulletins secrets.

M.BEAUCHEF rappelle que le nombre de votants exprimés pour le vote à mains levées ne correspondait pas à l'ensemble des votants c'est-à-dire des membres présents et des membres ayant des pouvoirs.

N°2018/001 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Le Président informe l'assemblée que M. Jean-François FERRAND, conseiller communautaire de la commune de Bonnétable a démissionné de son mandat de conseiller communautaire par courrier en date du 08/12/2017.

Conformément aux dispositions légales et suivant l'ordre du tableau du conseil municipal de Bonnétable, ce siège a été attribué à M. Jean-François AVENARD. Ce dernier a également démissionné par courrier en date du 18/12/2017.

Ce siège a ensuite été attribué à M. Patrick CORBIN qui a, à son tour, démissionné par courrier en date du 22/12/2017.

Suite à cette dernière démission, ce siège est désormais attribué à M. Frédéric BARRE.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article L273-12 du code électoral ;

M.BEAUCHEF remercie M. Jean-Pierre VOGEL pour ses conseils et son soutien en matière de finances et de fiscalité.

Le Président propose au conseil de procéder à l'installation de M. Frédéric BARRE en tant que conseiller communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-ACCEPTE l'installation de M. Frédéric BARRE en tant que conseiller au sein du conseil communautaire.

N° 2018/002 : ADMINISTRATION GENERALE : ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU

Vu la délibération n°005/2017 en date du 23/01/2017 fixant le nombre de membres du bureau à 55,

Vu la démission de M. Jean-Pierre VOGEL en tant que membre du bureau et vice-président de la commission des finances de la Communauté de Communes,

Le Président demande au conseil de procéder à l'élection du nouveau membre du bureau en remplacement de M. Jean-Pierre VOGEL et propose la candidature de M. Frédéric BARRE, élu conseiller communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DECLARE installé M. Frédéric BARRE en tant que nouveau membre du bureau communautaire.

N°2018/003 : ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES POUR LA COMMISSION THEMATIQUE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vu la délibération n°009/2017 en date du 08/02/2017 relative à la création de commissions thématiques intercommunales,

Vu les deux nouvelles inscriptions déposées pour siéger au sein de la commission «*Développement Economique*» :

Le Président demande au conseil de procéder à l'élection de ces membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DECIDE de proclamer M. Claude MORIN et M. Philippe NICOLAS membres de la commission thématique «*Développement Economique*».

N° 2018/004 : ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP AT DU PAYS D'ALENÇON

Suite à la décision de la Communauté de Communes du Pays Fertois et du Bocage Carrougien de se rattacher au PETER du Pays du Bocage, la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire a été modifiée lors de l'Assemblée Générale du GIP AT du Pays d'Alençon du 21 décembre 2017. Les modifications apportées concernent les articles relatifs à la composition, la délimitation géographique, les modalités de retrait et le nombre de sièges au sein des différentes instances.

Le Pays d'Alençon sollicite donc la Communauté de Communes pour approuver la convention constitutive modifiée et confirmer son adhésion au GIP AT du Pays d'Alençon.

Le Président demande au conseil de se prononcer pour approuver la convention constitutive modifiée du GIP AT du Pays d'Alençon et pour confirmer l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré à *71 voix pour et 2 abstentions*,

-APPROUVE la convention constitutive modifiée du GIP AT du Pays d'Alençon annexée à la présente délibération ;

-CONFIRME son adhésion au GIP AT du Pays d'Alençon.

N°2018/005 : ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATIONS STATUTAIRES PAID DE MARESCHE

Le Président informe l'assemblée du retrait du Conseil Départemental de la Sarthe du Syndicat Mixte du PAID de Maresché en raison de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Ce retrait implique une modification des statuts du Syndicat Mixte du PAID de Maresché.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur les modifications suivantes :

- le retrait du Conseil Départemental de la Sarthe du syndicat mixte du PAID de Maresché ;
- la modification des statuts du Syndicat Mixte du PAID de Maresché ;
- la nouvelle constitution du syndicat mixte :

Communauté de Communes de la Haute Sarthe Alpes Mancelles: 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Communauté de Communes Maine Saosnois : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

Le Président précise que la Communauté de Communes Maine Saosnois dispose de 2 sièges de membres titulaires et de 2 sièges de membres suppléants. Ces membres avaient été désignés lors du conseil communautaire du 08 février 2017.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **ACTE** à l'unanimité le retrait du Conseil Départemental de la Sarthe du syndicat mixte du PAID de Maresché ;
- **APPROUVE** à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte du PAID de Maresché ;
- **APPROUVE** à l'unanimité la nouvelle constitution du syndicat mixte ;

Vu les résultats du scrutin pour le membre titulaire : 41 voix pour M.FABUREL. 26 voix pour M.MORIN, 2 voix pour M.NICOLAS, 4 bulletins blancs

- **DECLARE** élus pour la durée du mandat les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes Maine Saosnois au sein du syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe :

- Jean-Luc FABUREL (*titulaire*)
- Michel CHABRERIE (*suppléant*)

Les autres membres désignés au conseil communautaire du 08 février 2017 restent inchangés à savoir M. Jean-Yves LETAY (titulaire), M. Guy COSME (titulaire), M. Eric de VILMAREST (suppléant), M. Philippe NICOLAS (suppléant)

M.LETAY précise que le retrait du Conseil départemental n'augmentera pas la participation financière pour l'année 2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois.

N° 2018/006 : FINANCES : COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Le Président présente le compte-administratif 2017 du budget principal et des différents budgets annexes qui ont été adressés à chaque conseiller.

- Budget annexe « Bâtiments Economiques » (HT),
- Budget annexe « Déchets » (TTC) (ex Pays Maronnais),
- Budget annexe « SPANC Saosnois et Pays Maronnais » (HT),
- Budget annexe « SPANC Maine 301 » (TTC),
- Budget annexe « Transport » (ex Pays Maronnais) (TTC),
- Budget annexe Office de Tourisme (ex Maine 301) (TTC),
- Budget annexe ZA Bonnétable (HT),
- Budget annexe ZA La Colinière Courgains (HT),
- Budget annexe ZA des Cytises – 2^{ème} tranche St. Cosme en Vairais (HT).

Le Président se retire du vote et le Doyen d'Age fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget principal,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « Bâtiments Economiques »,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « Déchets »,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « SPANC Saosnois et Pays Maronnais »,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « SPANC Maine 301 »,
- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe « Transport »,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe Office de Tourisme,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe ZA Bonnétable,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget ZA La Colinière Courgains,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget annexe ZA des Cytises – 2^{ème} tranche St. Cosme en Vairais,

Pour le budget principal, une erreur matérielle s'est glissée à l'article 6217. Il faut lire l'article 6237 et non l'article 6217.

Mme FOUCHER fait remarquer que les crédits pour la communication n'ont pas été consommés. Elle souhaite connaître l'état d'avancement de la création du site internet qui est un outil de communication très important.

M.BEAUCHEF explique que les objectifs principaux de l'année 2018 en matière de communication sont la création d'un site internet attractif ainsi que le développement des réseaux sociaux.

M.EVRARD s'interroge sur les prévisions importantes en matière de réparations des conteneurs et les dépenses réellement engagées alors que l'état de certains conteneurs est très dégradé.

M.CHOTARD répond que des réparations sont prévues en début d'année 2018. Il conviendra de refaire un point en fonction des orientations futures en matière de collecte des déchets.

N°2018/007 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Président confirme que les écritures du compte administratif 2017 sont conformes au compte de gestion établi par Monsieur le Comptable du Trésor de Marolles les Braults.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le comptable de Marolles-les-Braults et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2018/008 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose les résultats de clôture du budget principal.

La clôture globale de l'exercice 2017 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 2 714 962.40 €
- en section d'investissement : un déficit de 1 457 215.09 €

Compte tenu du solde positif des restes à réaliser d'un montant de 269 214 €, il est proposé d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 188 001.09 € à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement et de reporter le reste de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 526 961.31 € à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces affectations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 188 001.09 € à l'article 1068 en recettes de la section d'investissement ;

- **DECIDE** de reporter le reste de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 526 961.31 € à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2018.

N°2018/009 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES EX-SAOSNOIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe bâtiments économiques ex-Saosnois

La clôture de l'exercice 2017 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 488.25 €
- en section d'investissement : un déficit de 103 460.51 €

Compte tenu du solde des restes à réaliser qui s'établit à 198 540 €, le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement et la totalité de l'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces affectations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter le déficit d'investissement de 103 460.51 € à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement ;

- **DECIDE** de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement de 488.25 € à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2018.

N° 2018/010 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS EX-PAYS MAROLLAIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe Déchets ménagers ex-Pays Maronnais.

La clôture de l'exercice 2017 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 49 843.13 €
- en section d'investissement : un excédent de 79 843.84 €

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement sera reporté à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces affectations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement de 49 843.13 € à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement ;

-**DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement de 79 843.84 € à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2018.

N°2018/011 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME EX-MAINE 301

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe Office de tourisme ex-Maine 301

La clôture de l'exercice 2017 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 12 479.31 €
- en section d'investissement : un déficit de 1 792.99 €

Compte tenu de la gestion de l'office de tourisme sous forme associative, il convient de clore ce budget annexe. L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement du budget principal et le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement du budget principal sur le budget primitif 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces affectations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de clôturer le budget annexe Office de tourisme ex-Maine 301 ;

- **DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement de 12 479.31 € à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement du budget principal sur le budget primitif 2018 ;

- **DECIDE** de reporter le déficit d'investissement de 1 792.99 € à l'article 001 en dépenses de la section d'investissement du budget principal sur le budget primitif 2018

N° 2018/012 FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE SPANC EX-SAOSNOIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe SPANC ex-Saosnois

La clôture de l'exercice 2017 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un déficit de 22 762.57 €
- en section d'investissement : un excédent de 5 004.16 €

Le déficit de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en dépenses de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement sera reporté à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2018.

Le budget en section de fonctionnement fait apparaître un déficit du fait du non versement de la subvention de l'Agence de l'Eau, qui sera versée sur l'exercice 2018

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces affectations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter le déficit de fonctionnement de 22 762.57 € à l'article 002 en dépenses de la section de fonctionnement ;
- **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement de 5 004.16 € à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2018.

N°2018/013 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE SPANC EX-MAINE 301

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe SPANC ex-Maine 301.

La clôture de l'exercice 2017 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 13 470.90 €

L'excédent de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces affectations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement de 13 470.90 € à l'article 002 en recettes de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2018.

N° 2018/014 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE TRANSPORT EX-MAROLLAIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe Transport ex-Marollais.

La clôture de l'exercice 2017 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un équilibre
- en section d'investissement : un excédent de 5 136.00 €

L'excédent d'investissement sera reporté à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces affectations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement de 5 136.00 € à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2018.

N°2018/015 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA LA COLINIÈRE EX-MAROLLAIS

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZA La Colinière ex-Marollais.

La clôture de l'exercice 2017 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un déficit de 2 222.66 €
- en section d'investissement : un excédent de 66.56 €

Le déficit de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en dépenses de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement sera reporté à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces affectations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-**DECIDE** de reporter le déficit de fonctionnement de 2 222.66 € à l'article 002 en dépenses de la section de fonctionnement

- **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement de 66.56 € à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2018.

N° 2018/016 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA BONNETABLE/BEAUFAY

Le Président expose les résultats de clôture du budget annexe ZA Bonnetable/Beaufay.

La clôture de l'exercice 2017 fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un déficit de 918.00 €
- en section d'investissement : un excédent de 3 221.76 €

Le déficit de fonctionnement sera reporté à l'article 002 en dépenses de la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement sera reporté à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces affectations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reporter le déficit de fonctionnement de 918.00 € à l'article 002 en dépenses de la section de fonctionnement ;

- **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement de 3 221.76 € à l'article 001 en recettes de la section d'investissement sur le budget primitif 2018.

N°2018/017 : FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT / BUDGET ANNEXE ZA DES CYTISES 2ème tranche

Le Président informe l'assemblée qu'aucun crédit n'a été consommé concernant le budget annexe ZA des Cytises 2^{ème} tranche.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'absence de consommation de crédit sur le budget annexe ZA des Cytises 2^{ème} tranche.

M.TESSIER signale que pour la ZA des Cytises qui a été transférée au 01/01/2017 à la Communauté de Communes, des dépenses ont été prises en charge par la commune de St-Cosme-en-Vairais pour un montant total de 2700 €. Cette somme devra donc être remboursée à la commune sur l'exercice 2018.

N° 2018/018 : FINANCES : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU CIAS ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Président rappelle que compte tenu de la dissolution du CIAS au 31 décembre 2017, il appartient au conseil communautaire de voter le compte administratif 2017 qui a été adressé à tous les conseillers.

La clôture de l'exercice 2017 du CIAS fait apparaître :

- en section de fonctionnement : un excédent de 159.13 €
- en section d'investissement : un excédent de 1 708.15 €

Les excédents de fonctionnement et d'investissement seront reportés sur le budget principal.

Le Président se retire du vote et le Doyen d'Age fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** à l'unanimité les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget du CIAS ;

- **DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement de 159.13 € sur le budget principal sur le budget primitif 2018 ;

- **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement de 1 708.15 € sur le budget principal sur le budget primitif 2018.

Mme FOUCHER demande qui va reprendre cette compétence au 01/01/2018.

M.BEAUCHEF explique que la gestion du centre d'action sociale ainsi que la gestion du foyer logement sont reprises par la commune de Bonnétable. Il ne s'agit plus d'une action intercommunale.

Les communes de l'ex Maine 301 ont la possibilité de contractualiser avec la ville de Bonnétable pour profiter des services proposés par le centre d'action sociale communal.

Une attribution de compensation sera reversée à la commune de Bonnétable.

N°2018/019 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DU CIAS

Le Président confirme que les écritures du compte administratif 2017 du CIAS sont conformes au compte de gestion établi par Monsieur le Comptable du Trésor de Marolles les Braults.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du CIAS dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le comptable de Marolles-les-Braults et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2018/020 : FINANCES : UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES

Conformément à l'article L. 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente l'utilisation des dépenses imprévues durant l'année 2017 :

Par arrêté en date du 13 novembre 2017, il a été procédé aux virements de crédits suivants sur le budget annexe « Bâtiments Economiques » en section d'investissement, afin de prendre en charge les dépenses de logiciel des nouveaux médecins de Beaufay :

Article 020 – 90 (dépenses imprévues) : - 1 900 €

Article 2051 – 90 – opération n° 34 : + 1 900 €

Par arrêté du 20 décembre 2017, il a été procédé aux virements de crédits suivants sur le budget annexe « transport » en section de fonctionnement, pour les transports effectués sur Marolles les Braults :

Article 022 (dépenses imprévues) : - 200 €

Article 624 (transports) : + 200 €

Par arrêté du 31 décembre 2017, il a été procédé aux virements de crédits suivants sur le budget annexe « Bâtiments Economiques » en section de fonctionnement, pour régulariser les écritures d'ordre des ICNE :

Article 022 - 90 (dépenses imprévues) : - 3 000 €

Article 66112 – 90 (ICNE): + 3 000 €

Par arrêté du 31 décembre 2017, il a été procédé aux virements de crédits suivants sur le budget annexe « SPANC Saosnois et Pays Marollais » en section de fonctionnement, pour couvrir la régularisation de TVA :

Article 022 (dépenses imprévues) : - 2 €
Article 658 (charges diverses de gestion) : + 2 €

Par arrêté du 31 décembre 2017, il a été procédé aux virements de crédits suivants sur le budget annexe « Bâtiments Economiques » en section de fonctionnement, pour prendre en compte la répartition des frais d'emprunt sur les budgets concernés :

Article 022 - 90 (dépenses imprévues) : - 300 €
Article 6688 – 90 (autres charges financières): + 300 €

Par arrêté du 31 décembre 2017, il a été procédé aux virements de crédits suivants sur le budget principal en section d'investissement, pour l'acquisition d'un second véhicule pour les services techniques :

Article 020 – 020 (dépenses imprévues) : - 14 000 €
Article 2182 – 82 : + 14 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-PREND ACTE de l'utilisation des dépenses imprévues par le Président durant l'année 2017.

N°2018/021 : FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions sur le rapport sur les orientations budgétaire ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) sur les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de Communes Maine Saosnois qui a été adressé à tous les conseillers et présenté par le Président en séance ;

Le Président invite les conseillers à en débattre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

- APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire, annexé à la présente délibération, sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire ;

- AUTORISE le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

N° 2018/022 : FINANCES : DEMANDE DE DETR 2018

Le Président expose que 3 projets pourraient bénéficier d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 % maximum du montant HT de la dépense.

Il s'agit, dans l'ordre de priorité suivant :

- 1°) Extension de Saugonna, équipement de pratiques culturelles,
- 2°) Opération de réhabilitation des déchèteries (contrôle d'accès aux déchèteries et acquisition de conteneurs),
- 3°) Aménagement des allées du Jardin Potager, équipement touristique.

Les plans de financement seraient les suivants :

- Extension de Saugonna :

Estimation prévisionnelle : 445 000 €HT

Financement :

Montant DETR sollicité : 222 500 €
Montant Conseil Régional sollicité : 133 500 €
Com. de Com. : 89 000 €

- Contrôle d'accès aux déchèteries et acquisition de conteneurs

Estimation prévisionnelle : 183 000 €HT

Financement :

Montant DETR sollicité : 91 500 €
Montant Conseil Régional sollicité : 54 900 €
Com. de Com. : 36 600 €

- Aménagement des allées du Jardin Potager

Estimation prévisionnelle : 120 000 €HT

Financement :

Montant DETR sollicité : 36 000 €
Montant Fonds Européens sollicité : 60 000 €
Com. de Com. : 24 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets proposés
- **APPROUVE** les plans de financement proposés
- **DECIDE** de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR
- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2018 pour les projets suivants :
 - 1°) Extension de Saugonna, équipement de pratiques culturelles,
 - 2°) Opération de réhabilitation des déchèteries (contrôle d'accès aux déchèteries et acquisition de conteneurs),
 - 3°) Aménagement des allées du Jardin Potager, équipement touristique.
- **ATTESTE** de la compétence de la communauté de communes à réaliser ces opérations
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

N°2018/023 : FINANCES : COMPLEMENT DEMANDE DE SUBVENTION LEADER – PROJET AMENAGEMENT DES ALLEES DU JARDIN DU POTAGER BONNETABLE

Le Président informe qu'il convient en complément de la demande de DETR 2018 pour le projet d'aménagement des allées du Jardin Potager à Bonnetable de déposer une demande de subvention au titre du programme LEADER du Pays du Perche Sarthois.

Il rappelle le plan prévisionnel de l'opération :

Estimation prévisionnelle : 120 000 €HT

Financement :

Montant DETR sollicité : 36 000 €
Montant Fonds Européens sollicité : 60 000 €
Com. de Com. : 24 000 €

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention LEADER pour ce projet auprès du Pays du Perche Sarthois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au titre du programme LEADER du Pays du Perche Sarthois pour le projet d'aménagement des allées du Jardin Potager à Bonnétable.

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce financement.

N° 2018/024 : FINANCES : COMPLEMENT AMORTISSEMENT DES BIENS

Vu la délibération n° 2017/218 du 14 décembre 2017 approuvant la durée d'amortissement des biens,

Le Président informe qu'il convient de compléter la délibération du 14 décembre 2017 approuvant la durée d'amortissement des biens, par la durée d'amortissement des biens de faible valeur. Il est proposé une durée d'un an pour les biens d'une valeur inférieure à 1 000 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- APPROUVE la durée d'amortissement d'un an pour les biens d'une valeur inférieure à 1 000 €.

N°2018/025 : ECONOMIE : TRANSFERT BATIMENTS ECONOMIQUES DE MAROLLES LES BRAULTS

M.COSME, Vice-Président, expose qu'un artisan est intéressé par l'acquisition du bâtiment économique situé sur la ZA des Loges à Marolles les Baults, qui fait actuellement l'objet de la consultation des conseils municipaux sur les conditions de son transfert.

Or, afin de ne pas retarder le projet de développement de l'entreprise, il est proposé que la communauté de communes, désormais compétente pour la gestion de ce bâtiment, donne mandat à la commune de Marolles les Baults pour mener à terme cette vente.

Il convient donc de conclure une convention avec la commune de Marolles les Baults pour formaliser ce mandat.

Considérant que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques, relèvent de la seule compétence de l'EPCI qui en a désormais l'exercice exclusif à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement ;

Considérant que l'article L. 5214-16-1 permet à un EPCI, de confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Considérant qu'il résulte des dispositions précitées, permettant à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses communes membres, que dans l'attente de l'évaluation et des délibérations concordantes se prononçant sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques », l'EPCI peut autoriser les communes membres à prendre toutes les mesures de gestion et d'administration des ZAE, afin d'assurer à titre transitoire la continuité des opérations déjà engagées ;

Considérant que la présente convention conclue sur ce fondement, n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par l'EPCI, de la gestion du bien situé sur le territoire de la Commune permettant ainsi de garantir la continuité des services et opérations engagées sur cette zone ;

Considérant que la présente convention de coopération n'obéissant qu'à des considérations d'intérêt général répond aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire et nationale en matière de coopération entre personnes publiques (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » ; CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737 ; CJUE, 19 décembre 2012, ASL., aff. C-159/11 ; CJUE, 13 juin 2013, aff. C-386/11), ainsi que par l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics transposant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE et l'article 17 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession transposant la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, et peut ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable ;

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la convention et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les missions faisant l'objet de la convention qui seront exercées par la commune et qui sont exclusivement celles liées à la finalisation de l'opération immobilière suivante : vente du bâtiment de 304 m² situé sur la ZA des Loges à Marolles les Braults, parcelle cadastrée section ZO n° 133.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de Marolles les Braults et toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N° 2018/026 : ECONOMIE : ECHANGE DE PARCELLES SUR LA ZA DES CYTISES

Vu la délibération 2017/139 du 28 septembre 2017 approuvant le principe d'un échange de parcelle sur la ZA des Cytises,

M.COSME, Vice-Président, expose que lors du conseil du 28 septembre dernier, le conseil s'était prononcé favorablement sur le principe d'un échange de parcelles sur la ZA des Cytises avec la société LOCAFETE. La parcelle vendue à LOCAFETE (SCI du Vairais ou toute société s'y substituant) et la parcelle acquise par la communauté de communes seraient chacune de 141 m².

L'estimation établie par France Domaine est de 6 €HT le m².

Au vu de l'estimation de France Domaine, le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cet échange foncier d'une partie des parcelles ZE n°94, n°95 et n°96 pour une contenance de 141 m² ;

- **DIT** que la surface exacte sera déterminée par document d'arpentage ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces nécessaires ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

N°2018/027 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJET DE SCoT DU PAYS DU PERCHE ORNAIS

M.TESSIER, Vice-Président, expose que par courrier en date du 19 janvier dernier, le Président du Pays Perche Ornaïs, a informé la communauté de communes que le SCoT avait été arrêté le 22 décembre 2017. Conformément aux dispositions de l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet doit être soumis pour avis aux différentes instances et structures.

Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'Urbanisme, les personnes et les commissions consultées devront émettre leurs avis dans les limites de leurs compétences propres au plus tard 3 mois à compter de la transmission du projet, soit le 19 avril 2018.

En vue de mettre en œuvre les conditions d'un développement harmonieux et équilibré sur l'ensemble d'un territoire cohérent, le Pays s'est fixé les objectifs suivants :

- Préserver le territoire et les patrimoines en harmonisant les choix des collectivités (prévisions / décisions) dans le respect de leur autonomie ;
- Maintenir l'équilibre entre urbain et rural, entre développement urbain et renouvellement, gestion économe des sols et préservations des espaces agricoles ou naturels, conservation et restauration du patrimoine culturel, besoins en matière de mobilité ;
- Rechercher la qualité urbaine, architecturale et paysagère (ex. entrées de ville) ;
- Travailler la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction / réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- Préserver la sécurité et la salubrité publiques ;
- Anticiper la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- Favoriser la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- Lutter contre le changement climatique et adaptation à ce changement, réduction des émissions de GES, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le Président demande au conseil d'émettre un avis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Perche Ornaïs arrêté le 22 décembre 2017.

N° 2018/028 : TOURISME : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SARTHE DEVELOPPEMENT – CLUB AMBASSADEUR

M. BEAUCHEF, Président, informe l'assemblée que Sarthe Développement assure, dans le cadre de sa mission, l'animation du Club des Ambassadeurs de la Sarthe. Dans ce cadre, Sarthe Développement informe les Ambassadeurs sur les richesses de notre territoire et souhaite dans ce sens faciliter l'accès aux sites de visite sarthois aux Ambassadeurs de la Sarthe afin qu'ils puissent les faire découvrir à des tiers (proches, sarthois ou non, relations professionnelles, relations du monde associatif ou sportif...)

Il va être lancé pour le prochain anniversaire du Club des Ambassadeurs de la Sarthe, un « pass Ambassadeur » à destination des membres du club leur permettant de bénéficier d'une entrée gratuite dans les sites partenaires du département sous réserve qu'ils accompagnent d'autres personnes payantes.

Aussi, il est proposé à la Communauté de Communes de participer à ce projet et d'inscrire le Belvédère de Perseigne comme site participant à l'opération « Pass Ambassadeur ».

La convention fixera les conditions de l'avantage accordé par le prestataire aux ambassadeurs de la Sarthe.

La commission « *développement territorial* » qui s'est réunie le 05 février dernier propose l'avantage suivant : 1 entrée gratuite pour l'ambassadeur pour 3 adultes payants.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur cet avantage et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** de participer à ce projet et d'inscrire le Belvédère de Perseigne comme site participant à l'opération «Pass Ambassadeur » et aux conditions financières suivantes : 1 entrée gratuite pour l'ambassadeur pour 3 adultes payants ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;

N°2018/029 : TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE A MAMERS ET EXTENSION D'UNE MAISON MEDICALE A NEUFCHATEL EN SAOSNOIS / AVENANTS

Mme GUILLOPE, Vice-Présidente, précise que dans le cadre de la réalisation des travaux de la maison de santé à Mamers et de l'extension de la maison médicale à Neufchâtel-en Saosnois, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires qui ne pouvaient être prévus lors du projet.

- Lot n°5 Menuiserie Extérieure - SPBM:
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, mise en place d'une ventouse électromagnétique pour un montant de 300.00€ HT et d'une porte vitrée local infirmière pour un montant de 1 800€ HT soit lot porté à 66 170.00€ HT
 - Pour l'extension de la maison médicale à Neufchâtel en Saosnois, mise en place d'une ventouse électromagnétique pour un montant de 300.00€ HT et remplacement du châssis fixe par une fenêtre ouvrante dans le bureau secrétariat pour un montant de 950.00€ HT soit lot porté à 17 080.00€ HT
- Lot n°10 Peinture – ECO DECO :
 - Pour la construction de la maison médicale à Neufchâtel en Saosnois, mise en place d'un nouveau sol PVC sur l'ensemble du hall d'entrée et du bureau de l'infirmière, pour un montant de 3 255.12€ HT soit lot porté à 13 931.91€ HT
- Lot n°13 Electricité- EBI :
 - Pour l'extension de la maison médicale à Neufchâtel, installation de 2 sèches mains, soit une plus-value de + 727.80€ HT et un lot porté à 30 210.34€ HT.
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, des travaux complémentaires pour alimentation de postes de travail, de prises dans le laboratoire, de sécurisation de porte de secours et des demandes du bureau de contrôle, soit une plus-value de + 7 401.47€ HT et un lot porté à 97 555.31€ HT.
- Lot n°14 Terrassement / VRD – VILLAINES BRIANT:
 - Pour la construction de la maison de santé à Mamers, mise en place d'un caniveau et raccordement au réseau eaux pluviales, soit une plus-value de + 590€ HT et un lot porté à 64 628.77€ HT.

Total des avenants : 15 324,39 € HT

La Commission d'Appel d'Offre a émis un avis favorable sur ces avenants lors de sa séance du 1^{er} février dernier.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises des différents lots présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

L'installation des professionnels de santé dans les 2 maisons de santé est en cours. Le laboratoire d'analyse est en attente d'une autorisation de l'ARSA.

M.BEAUCHEF rappelle que les 3 médecins espagnols sont toujours intéressés pour venir s'installer dans ces structures.

M. Serge COLIN signale les problèmes d'isolation acoustique dans le cabinet des infirmières de la maison de santé de Neufchâtel-en-Saosnois. Une solution devra être trouvée par l'architecte.

N° 2018/030 : TRAVAUX : RENOVATION DES HALLES A BONNETABLE / AVENANTS

Mme GUILLOPE, Vice-Présidente, précise que dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation des Halles à Bonnetable, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires qui ne pouvaient être prévus lors du projet.

- Lot n°3 GROS ŒUVRE - RONGERE:
Reprise d'une cavité apparue au droit de la cave, reprise d'enduit sur murs du 1^{er} étage et encastrement du coffret électrique pour un montant de 3 730.50€ HT soit lot porté à 211 953.30€ HT
- Lot n°4 CHARPENTE BOIS – DORISON :
Dépose et repose de certaines solives non nécessaires, soit une moins-value de – 1 473.80€ HT soit lot ramené à 86 851.36€ HT
- Lot n°7 SERRURERIE - AMCI:
Modification du palier entre l'extension et le bâtiment existant pour un montant de 3 057.04€ HT soit lot porté à 74 359.04€ HT
- Lot n°8 PLATRERIE / FAUX PLAFONDS – MAILHES POTTIER:
Réalisation de plafonds coupe-feu complémentaire suite demande bureau de contrôle pour un montant de 6 469.59€ HT soit lot porté à 133 705.02€ HT
- Lot n°9 MENUISERIES INTERIEURES – TOSTAIN:
Rénovation ancienne porte, rabotage de solives pour un montant de 3 355.00€ HT soit lot porté à 112 957.30€ HT
- Lot n°11 REVETEMENT SOLS SOUPLES – SPPM:
Non remplacement partiel de la tomette au R+2, soit une moins-value de – 5 737.69€ HT soit lot ramené à 17 599.02€ HT
- Lot n°12 ELECTRICITE – HATTON :
Mise en place de prise et RJ 45 complémentaires et câblage pour sonorisation pour un montant de + 3 075.14€ HT soit lot porté à 86 227.682€ HT
- Lot n°13 PLOMBERIE – BRETEAU :
Modification des bouches coupe-feu suite rapport bureau de contrôle pour un montant de + 1 642.82€ HT soit lot porté à 103 830.42€ HT

Total des avenants : 14 118,60 € HT

La Commission d'Appel d'Offre a émis un avis favorable sur ces avenants lors de sa séance du 1^{er} février dernier.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises des différents lots présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2018/031 : TRAVAUX : RENOVATION DU SITE DE VIEUVILLE A BEAUFAY / AVENANTS

Mme GUILLOPE, Vice-Présidente, précise que dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation du site de Vieuville à Beaufay, il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires qui ne pouvaient être prévus lors du projet.

- Lot n°2 VOIRIE / RESEAUX DIVERS – CHAPRON :
Mise en place d'une protection en 0/31.5 aux abords de l'ensemble des bâtiments pour protéger les enduits, réalisation d'une tranchée drainante pour un montant de 2 599.11€ HT soit lot porté à 72 751.71€ HT
- Lot n°3 GROS ŒUVRE – FOISNET :
Reprise de murets complémentaires, réalisation d'un enduit sur ces murets et réfection des marches de l'escalier pour un montant de 4 284.37€ HT soit un lot porté à 183 693.12€ HT

- Lot n°4 CHARPENTE / BARDAGE – LINEA BOIS:
Remplacement d'un arbalétrier bat C et suppression de portes bâtiment D pour une moins-value de – 1 987.54€ HT soit lot ramené à 83 643.84€ HT

- Lot n°5 COUVERTURE- DELVALLE GONDOUIN
Suppression d'un feutre tendu sur demande du bureau de contrôle pour une moins-value de – 403.03€ HT soit lot ramené à 96 2227.30€ HT

- Lot n°9 PLATRERIE – MAILHES POTTIER :
Doublage complémentaires de murs et plafonds pour un montant de 12 780.53€ HT soit un lot porté à 78 569.61€ HT

- Lot n°10 MENUISERIES INTERIEURES – TOSTAIN:
Rénovation porte sous escalier bâtiment principal, ajout de plinthes et restauration de colombage pour un montant de 958.80€ HT soit lot porté à 29 091.65€ HT

- Lot n°13 ELECTRICITE – BRETEAU :
Ajustement des luminaires et des branchements de l'office de réchauffe pour un montant de 1 979.12€ HT soit un lot porté à 118 812.28€ HT

- Lot n°13 PLOMBERIE / CHAUFFAGE – DESSAIGNE :
Remplacement du traitement de l'office de réchauffe suite à la demande du bureau de contrôle par une ventilation naturel, soit une moins-value de – 1 868.08€ HT soit lot ramené à 69 508.76€ HT

- Lot n°15 PEINTURE – DELAVALLE :
Peinture d'un châssis cintré bâtiment C pour un montant de + 260.00€ HT soit lot porté à 38 882.21€ HT

Total des avenants : 18 603,28 € HT

La Commission d'Appel d'Offre a émis un avis favorable sur ces avenants lors de sa séance du 1^{er} février dernier.

M LETAY s'étonne de l'importance de la plus-value pour le lot n°9 plâtrerie.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises des différents lots présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2018/032 : DECHETS MENAGERS : HARMONISATION ET EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

M.CHOTARD, Vice-Président, expose que sur le territoire de la communauté de communes Maine Saosnois, 2 schémas de collecte des emballages ménagers recyclables coexistent

- Multi-matériaux en Apport Volontaire pour l'ex Saosnois / Multi-matériaux en Porte à Porte pour l'ex Maine 301 ;
- Fibreux/Non Fibreux en Apport Volontaire pour l'ex Pays Marollais.

Dans le cadre de l'harmonisation du schéma de collecte des déchets recyclables sur le territoire, la Commission Déchets Ménagers qui s'est réunie le 29 novembre 2017 propose la mise en œuvre d'une collecte en multi-matériaux sur l'ensemble du périmètre pour les raisons suivantes :

- Le passage en multi-matériaux demande un investissement matériel moins important que pour le Fibreux/Non Fibreux,
- Le centre de tri ValorPôle 72 est équipé et plus performant sur le tri des multi-matériaux,
- La collecte est optimisée,
- Le soutien financier Citéo est plus avantageux,
- Le geste de tri est simplifié pour l'utilisateur.

Dans le cadre de cette harmonisation, la commission propose aussi de mettre en œuvre l'extension des consignes de tri comme ceci est déjà réalisé sur l'ex territoire Maine 301 depuis septembre 2016, sachant aussi que le nouveau contrat Barème F (2018-2022) de Citéo impose cet objectif d'ici 2022

Pour nous accompagner dans cette démarche, Citéo propose le déploiement progressif des consignes de tri élargies au travers d'appels à projets pour les centres de tri d'une part et pour les collectivités d'autre part.

Le 1^{er} appel à projets 2018 dédié à l'extension des consignes de tri doit être lancé prochainement.

La Commission Déchets Ménagers qui s'est réunie le 29 novembre 2017 souhaite répondre à cet appel à projets et ainsi espérer pouvoir bénéficier d'une aide financière sur les investissements liés à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'harmonisation du mode de tri (multi-matériaux) et l'extension des consignes de tri sur l'ensemble de son territoire, courant 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires afin participer à l'appel à projet auprès de CITEO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise en œuvre d'une collecte en multi-matériaux sur l'ensemble du territoire Maine Saosnois courant 2018 ;
- **DECIDE** le déploiement de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur l'ensemble du territoire Maine Saosnois courant 2018 ;
- **DECIDE** de participer à l'appel à projet auprès de CITEO ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N°2018/033 : DECHETS MENAGERS : MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEUR POUR LES DECHETS VEGETAUX ET FERMENTESCIBLES

M.CHOTARD, Vice-Président, rappelle que les 3 anciennes collectivités fournissaient des composteurs aux administrés le souhaitant, afin de composter les déchets végétaux et les déchets fermentescibles.

Les ex Communauté de Communes du Saosnois et Maine 301 mettaient à disposition un composteur contre une participation financière de 15€. L'ex Pays Marollais mettait à disposition gratuitement les composteurs.

Il est proposé d'harmoniser cette mise à disposition et de demander une participation à hauteur de 15€ sur l'ensemble du territoire, conformément à la convention de mise à disposition.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce sujet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'harmonisation de la mise à disposition des composteurs individuels ;
- **APPROUVE** les modalités financières de la mise en disposition conformément à la convention jointe à la présente délibération à savoir 15 € par composteur.

N° 2018/034 : SOLIDARITE : HARMONISATION DE LA GESTION ET DES TARIFS DES DEUX AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M.BIDAULT, Vice-Président, indique que la Communauté de Communes Maine Saosnois dispose de 2 aires d'accueil des gens du voyage, dont la gestion quotidienne et les tarifs diffèrent.

Dans le cadre de la fusion, la commission solidarité réunie les 06 décembre 2017 et 30 janvier 2018 propose qu'un agent d'accueil puisse être présent 5 jours / 7 sur les 2 aires d'accueil, à hauteur de 28h/hebdo afin de :

- gérer les encaissements (uniquement sur l'aire pour les aires),
- assurer l'accueil des voyageurs et réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie,
- assurer le nettoyage des parties publiques / poubelles / espaces verts,
- assurer le nettoyage après départ des voyageurs,
- accompagner des voyageurs pour les démarches administratives,
- assurer une astreinte la semaine en cas de nécessité.

Pour la gestion des aires, la commission propose un règlement de service unique sur les 2 aires. Règlement joint en annexe.

Compte tenu des différents tarifs appliqués sur les 2 aires, la commission solidarité propose d'harmoniser les tarifs d'ici 2021 comme proposé ci-dessous :

MAMERS					
	2017	Avril 2018	2019	2020	2021
Stationnement /jour	1.60€	2€	2.50€	3€	3.5€
Eau /m3	2.20€	2.40€	2.40€	2.40€	2.40€
Electricité /kwh	0.11€	0.13€	0.14€	0.15€	0.16€
BONNETABLE					
	2017	2018	2019	2020	2021
Stationnement /jour	3.5€	3.5€	3.5€	3.5€	3.5€
Eau /m3	2.19€	2.40€	2.40€	2.40€	2.40€
Electricité /kwh	0.16€	0.16€	0.16€	0.16€	0.16€

M.VOGEL trouve très cohérent cette harmonisation tarifaire qui est dans la même logique que l'harmonisation des taux d'imposition pour les contribuables.

L'augmentation des tarifs il y a 4 ans sur l'aire d'accueil de Bonnetable (1 € à 3,5 €) n'a pas été problématique.

Il ajoute qu'il faut être très prudent car l'excédent apparent permet de financer l'amortissement de ces équipements et l'entretien des sites qui vieillissent très mal.

Plusieurs observations sont formulées :

-M.CHOPLIN s'étonne de la longue durée pour atteindre le même tarif pour les 2 aires d'accueil.

-M TESSIER explique que la hausse des tarifs il y a 4 ans sur Bonnetable a engendré des installations sauvages sur la commune de St Cosme.

M.FABUREL s'étonne que le lissage des tarifs ne soit pas jusqu'en 2020.

Pour répondre à Mme FOUCHER, M.LETAY précise que les utilisateurs de l'aire d'accueil de Mamers semblent plus sédentaires que ceux de de Bonnetable. Une augmentation trop rapide des tarifs pourrait les mettre en difficulté.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur l'organisation et l'harmonisation des tarifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 72 voix pour et une voix contre,

-**APROUVE** le règlement de service pour les aires d'accueil des gens du voyage situées à Bonnetable et à Mamers jointe à la présente délibération ;

-**APROUVE** les tarifs présentés ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents au règlement de service ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires pour l'application du règlement de service ;

N°2018/035 : NATURA 2000 – SITE FR5200645 – VALLEE DU RUTIN, COTEAU DE CHAUMITON, ETANG DE SAOSNES ET DE LA FORET DE PERSEIGNE

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes Maine Saosnois est concernée par le site FR 5200645 au titre de Natura 2000.

Ce périmètre a été défini il y a plus de 15 ans, à une échelle qui ne permet pas son calage précis sur des limites physiques ou administratives.

Par conséquent, lors du dernier COPIL il a été proposé de redéfinir précisément les limites du périmètre. La surface totale du site de Natura 2000, après modification sera de 713 hectares sachant que la surface actuelle est de 719 hectares.

Conformément à l'article L.414-1 du code de l'environnement, le Conseil Communautaire doit faire part de son avis sur ce nouveau périmètre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-EMET un avis favorable sur le nouveau périmètre du site FR 5200645 au titre de Natura 2000.

N° 2018/036 : EAU : GEMAPI – ADHESION AU SYNDICAT DE LA HAUTE SARTHE

M.GOSNET, Vice-Président, expose que par délibération n°2017/210 du 14 décembre 2017, la Conseil Communautaire a décidé de ne pas appliquer la taxe GEMAPI mais de prélever sur l'attribution de compensation de chaque commune la contribution budgétaire versée en 2017 aux syndicats qui assuraient cette compétence sur leur commune.

Conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée à la Communauté de Communes Maine Saosnois depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette compétence initialement communale était généralement transférée à des syndicats. Sur notre territoire 4 syndicats assuraient cette compétence :

- Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise,
- Syndicat du Bassin de l'Huisne
- Syndicat du Bassin de la Bienne
- Syndicat du Bassin de l'Erine et de la Pervenche

Il est proposé que la Communauté de Communes Maine Saosnois puisse déléguer cette compétence aux différents syndicats qui pourront assurer les missions et continuer l'ensemble des travaux qui étaient initialement prévus par les syndicats.

Sur le territoire de Blèves, Contilly, Les Aulneaux et Louzes, il est proposé d'adhérer au Syndicat de la Haute Sarthe (ex syndicat des bassins de l'Erine et de la Pervenche).

Conformément aux statuts :

- il est nécessaire de désigner 2 délégués et 1 suppléant
- la participation financière annuelle est fixée de la manière suivante : 50% en fonction de la population totale de la collectivité adhérente et 50% en fonction de la longueur des berges situés sur le territoire de la collectivité adhérente – soit une participation d'environ 4 800€.

Le Président propose au conseil d'adhérer au syndicat de la Haute Sarthe et de désigner 2 délégués et 1 suppléant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-ACCEPTE l'adhésion de la Communauté de Communes Maine Saosnois au syndicat de la Haute Sarthe ;

-DESIGNE les conseillers suivants pour représenter la Communauté de Communes au sein du syndicat de la Haute Sarthe :

-Titulaires : Gilbert PARMENTIER – Jean-Claude BOUCHEE

-Suppléant : Fabrice MEUNIER

M.BEAUCHEF précise que la participation financière étant plus avantageuse que la participation antérieure, le montant de l'attribution pour les communes concernées sera calculée en fonction du nouveau montant.

M.de PIEPAPE juge regrettable que le syndicat n'intervienne pas sur la forêt de Perseigne.

N°2018/037 : PETITE ENFANCE : EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE – DEMANDES DE SUBVENTION

Mme PLESSIX, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, enfance, jeunesse rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales accompagne financièrement les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant pour l'acquisition de petit équipement et mobilier.

Dans ce cadre, elle informe l'assemblée qu'il convient de remplacer du mobilier au multi accueil de Bonnétable : chaises et tables de repas, et un tapis d'activité pour un montant total de 1 640€ HT. Elle précise que la Caisse d'Allocations Familiales peut soutenir ces investissements à hauteur de 30%.

Aussi, pour une harmonisation de la gestion des sites des Relais d'Assistants Maternels (RAM) et pour l'utilisation du même logiciel, il convient d'acquérir une licence supplémentaire et de former le personnel, pour un montant de 2 270€ HT. La Caisse d'Allocations Familiales intervient sur le financement du logiciel et de la formation à hauteur de 50%.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à solliciter les subventions d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat des différents équipements présentés ci-dessus pour un montant total de 3 910,00 € HT ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer des dossiers de demandes de subventions d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe aux conditions financières présentées ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier.

N° 2018/038 : ENFANCE JEUNESSE : EQUIPEMENTS ENFANCE JEUNESSE – DEMANDE SUBVENTION

Mme PLESSIX, Vice-Présidente en charge des affaires sociales, enfance, jeunesse informe l'assemblée que dans le cadre du développement de la fréquentation des accueils de loisirs et pour répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, il convient d'acquérir des douchettes de pointage pour un montant de 1 990€ HT et de former les agents recrutés cet été sur ce logiciel de gestion pour un montant de 3 140€ HT. Elle précise que la Caisse d'Allocations Familiales accompagne cet investissement et la formation à hauteur de 50%.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à solliciter les subventions d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'achat des différents équipements présentés ci-dessus pour un montant total de 5 130,00 € HT
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention d'équipement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe aux conditions financières présentées ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier.

N°2018/039 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS A TEMPS COMPLET SUR LE GRADE DE REDACTEUR

Dans le cadre de la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols, le Président propose de créer un poste de responsable du service d'instruction des autorisations du droit des sols, à temps complet sur le grade de rédacteur à compter du 01 mai 2018.

M. TESSIER, Vice-Président, précise qu'un seul poste sera suffisant dans l'immédiat. M.COUSIN assurera les remplacements pendant quelques mois.

Le coût du poste avec les charges salariales comprises s'élève à 35 000 €.

A ce jour, 11 communes du Maine Saosnois seront adhérentes et 5 communes de la CDC Haute Sarthe Alpes Mancelle.

M. TESSIER ajoute que l'excédent financier dégagé la première année permettra de financer les investissements en matériel et logiciel pour le service.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création d'un poste de responsable du service d'instruction des autorisations du droit des sols, à temps complet sur le grade de rédacteur à compter du 01 mai 2018.
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2018 ;
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 2018/040 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT (GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE) A TEMPS NON COMPLET/CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET/MISE A DISPOSITION

Le Président rappelle qu'un poste d'agent technique polyvalent avait été créé, à temps non complet, à raison de 16 Heures Hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique pour être mis à disposition auprès de la commune d'Origny le Roux.

Compte tenu des demandes complémentaires de 2 communes pour la mise à disposition d'un agent technique, du prochain départ en retraite d'un agent technique et de la réorganisation au sein des services techniques pour assurer la gestion des nouveaux bâtiments communautaires, il est nécessaire de modifier le temps de travail annualisé de ce poste sur le grade d'adjoint technique.

Le temps de travail hebdomadaire du poste serait porté à temps complet annualisé, à compter du 01 mars 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la suppression du poste comportant 16H hebdomadaires et de créer simultanément un poste à temps complet annualisé sur le grade d'adjoint technique.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 février 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- DECIDE** de créer un poste d'agent technique polyvalent à temps complet annualisé, sur le grade d'adjoint technique à compter du 01 mars 2018,
- DIT** que le poste d'agent technique polyvalent créé initialement à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique, sera supprimé du tableau des effectifs, dès que l'agent sera nommé sur le poste à temps complet,
- DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2018 ;
- AUTORISE** le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires,
- AUTORISE** le Président à signer les conventions à intervenir avec les communes,
- AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2018/041 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE (GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE) A TEMPS NON COMPLET POUR LES DEUX AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Le Président informe qu'un poste à temps non complet à raison de 17H15 hebdomadaires avait été créé sur le grade d'adjoint technique de 2ième classe pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à MAMERS. Concernant l'aire d'accueil des gens du voyage située à BONNETABLE, il n'y avait pas eu de création de poste spécifique pour sa gestion.

Afin d'harmoniser la gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage de Mamers et de Bonnetable, le Président propose, après avis favorable de la commission solidarité réunie le 06 décembre dernier, de créer un poste à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique, à compter du 01 avril 2018 et de supprimer le poste à temps non complet à raison de 17H15.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 février 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité ;

-DECIDE de créer un poste d'agent technique à temps non complet, à raison de 28H00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique à compter du 01 avril 2018,

-DIT que le poste d'agent technique créé initialement à temps non complet à raison de 17H15 hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique, sera supprimé du tableau des effectifs, dès que l'agent sera nommé sur le poste à 28H00

-DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2018 ;

-AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 2018/042 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT DE DECHETERIE A TEMPS NON COMPLET/CREATION D'UN POSTE A RAISON DE 19H00 HEBDOMADAIRES

Compte tenu des nouveaux horaires de la déchèterie de St Cosme en Vairais, (validés par la commission déchets ménagers réunie le 17 octobre dernier, et le dernier conseil communautaire), il est nécessaire de modifier le temps de travail de ce poste qui avait été créé à temps non complet à raison de 16H hebdomadaires.

Le temps de travail hebdomadaire serait porté à temps non complet à raison de 19H hebdomadaires.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la suppression du poste comportant 16H hebdomadaires et de créer simultanément un poste à temps non complet sur le grade d'adjoint technique à raison de 19H hebdomadaires à compter du 01 avril 2018.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 février 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DECIDE de créer un poste d'agent de déchèterie à temps non complet, à raison de 19H00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique, à compter du 01 avril 2018,

-DIT que le poste d'agent déchèterie créé initialement à temps non complet à raison de 16H00 hebdomadaires, sera supprimé du tableau des effectifs, dès que l'agent sera nommé sur le poste à 19H00,

- DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2018 ;

-AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2018/043 : FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'AGENT DE DECHETERIE A TEMPS NON COMPLET/CREATION D'UN POSTE A RAISON DE 31H00 HEBDOMADAIRES

Compte tenu des nouveaux horaires de la déchèterie de St Rémy des Monts/Mamers (validés par la commission déchets ménagers réunie le 17 octobre dernier, et le dernier conseil communautaire), il est nécessaire de modifier le temps de travail de ce poste qui avait été créé à temps non complet à raison de 28H hebdomadaires.

Le temps de travail hebdomadaire serait porté à temps non complet à raison de 31H hebdomadaires.

Le comité technique a émis un avis favorable le 6 février 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur la suppression du poste comportant 28H hebdomadaires et de créer simultanément un poste à temps non complet sur le grade d'adjoint technique à raison de 31H hebdomadaires à compter du 01 avril 2018.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6 février 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DECIDE de créer un poste d'agent de déchèterie à temps non complet, à raison de 31H00 hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique, à compter du 01 avril 2018,

-DIT que le poste d'agent déchèterie créé initialement à temps non complet à raison de 28H00 hebdomadaires, sera supprimé du tableau des effectifs, dès que l'agent sera nommé sur le poste à 31H00,

-DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2018 ;

-AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 2018/044 : FONCTION PUBLIQUE : RECRUTEMENT D'UN AGENT EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (C.A.E)

Le Président propose le recrutement d'un agent, dans le cadre du dispositif C.A.E à temps complet pour une durée minimale initiale de 9 mois (renouvelable dans la limite de 24 mois maximum) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du service culturel à compter du 1er mars 2018.

La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire.

M.RICHARD, Vice-Président, apporte un élément nouveau sur cette création de poste. Il précise que l'Etat apportera un soutien financier à hauteur de 60 % et non plus à hauteur 80 %.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le recrutement d'un agent en CAE et de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le recrutement et de signer les actes correspondants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

- ACCEPTE la création d'un poste dans le cadre du dispositif C.A.E à temps complet pour une durée minimale initiale de 9 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois maximum, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du service culturel à compter du 1er mars 2018.

-DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2018 ;

-AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à ce recrutement,

N°2018/045 : FONCTION PUBLIQUE : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE/RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES »

Le Président rappelle aux membres du conseil, qu'en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents «promouvables» c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le président propose à l'assemblée de mentionner un taux uniforme pour tous les grades de 100% pour l'année 2018 et les années suivantes.

Le comité technique a émis un avis favorable le 6 février 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DECIDE de retenir un taux uniforme pour tous les grades de 100% pour l'année 2018 et les années suivantes.

- AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires

N° 2018/046 : FONCTION PUBLIQUE : MISE A DISPOSITION D'AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME MAINE SAOSNOIS/SIGNATURE CONVENTION

Il est rappelé que dans le cadre de la compétence promotion du tourisme, il existait en 2017 sur le territoire Maine Saosnois deux Offices de Tourisme avec deux statuts juridiques différents :

- Office de Tourisme de Mamers et du Saosnois situé à Mamers avec une gestion associative.

- Office de Tourisme Intercommunal de l'ex CDC Maine 301 situé à Bonnétable (Jardin Potager) avec une gestion publique directe.

A l'occasion du conseil communautaire du 09 novembre 2017, il a été décidé de retenir le mode de gestion sous forme associative à compter du 01 janvier 2018.

Ce choix implique une mise à disposition d'un agent titulaire intercommunal de l'Office de Tourisme de l'ex-CDC Maine 301 pour une partie de son temps de travail auprès de l'Association de l'Office de Tourisme Maine Saosnois.

Grade	Statut	Nombre d'emplois concernés	% de temps affecté à la mise à disposition par la Communauté de Communes auprès de l'Office de Tourisme Maine Saosnois
Adjoint du patrimoine (Cat C)	Titulaire	1	60 % d'un temps complet

Concernant les dispositions financières, l'Office de Tourisme Maine Saosnois remboursera à la Communauté de communes tous les trimestres, la charge inhérente à la prestation fournie par l'agent (la rémunération correspondante au grade soit le traitement de base, les cotisations et contributions y afférentes, le supplément familial le cas échéant, les indemnités et primes liées à l'emploi).

Le remboursement sera calculé au prorata de la quotité de travail effectué au sein de l'Office de Tourisme.

Le comité technique a émis un avis favorable le 6 février 2018.

Le Président demande au conseil de se prononcer afin de lui donner l'autorisation de signer la convention à intervenir entre la communauté de communes et l'Office de Tourisme Maine Saosnois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition pour le personnel concerné avec l'Office de Tourisme Maine Saosnois et tous les documents liés à cette procédure.

N°2018/047 : FONCTION PUBLIQUE : PARTICIPATION A LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE/ MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS A COMPTER DU 01 JANVIER 2018

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique du 06/02/2018,

Considérant la possibilité pour les communes et les établissements publics locaux, en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées, de participer financièrement à la protection sociale complémentaire Prévoyance et santé de leurs agents, selon les dispositifs de convention de participation ou de labellisation,

Le Président informe que certains agents bénéficient actuellement d'une participation financière mensuelle de la Communauté de communes au titre de la garantie prévoyance maintien de salaire, labellisée.

Il s'agit des agents de l'Ex Cdc du Saosnois (29 adhérents) qui bénéficient d'une participation de 5.50 € brut/mois depuis 2013, pour les agents à temps complet, et des agents de l'Ex Cdc du Pays Maronnais (3 adhérents) qui eux, bénéficient d'une participation de 8.00 € brut/mois, pour les agents à temps complet. La participation est proratisée en fonction du temps de travail.

Concernant les agents de l'Ex Maine 301, seuls 2 agents à ce jour ont souscrit à un contrat mais en individuel (dont les taux de cotisation sont plus importants et sont aussi en fonction de l'âge de l'agent). Les 2 agents concernés ne bénéficient pas de participation financière.

Aussi les taux de cotisation, liés en fonction du contrat souscrit, sont différents pour les agents (pour l'année 2018, le taux varie entre 1.44% à 3.03 % du TBI).

Compte tenu de la disparité entre les agents qui travaillent désormais au sein de la même entité, sur les contrats de prévoyance-maintien de salaire, il est proposé d'harmoniser les contrats et le montant de la participation, au sein de la CDC MAINE SAOSNOIS.

Le Président propose que la communauté de communes MAINE SAOSNOIS participe dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance/maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par les agents et de verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 8,00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance/maintien de salaire labellisée.

Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, cette participation continuerait d'être proratisée en fonction du temps de travail de l'agent au sein de la Communauté de communes.

Le comité technique a émis un avis favorable le 6 février 2018.

M.BEAUCHEF précise que le coût prévisionnel pour 2018 de cette participation est évalué à environ 4 000 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DECIDE de participer à compter du 01 janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance/maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

-DECIDE de verser une participation mensuelle pour un temps de travail à temps complet, d'un montant brut de 8.00 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance/maintien de salaire labellisée. Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, la participation est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent au sein de la Communauté de communes.

-AUTORISE le Président à engager toutes les formalités pour la mise en œuvre de ce dispositif et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

N° 2018/048 FONCTION PUBLIQUE : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction publique Territoriale,

Vu l'instauration du Compte Epargne Temps par délibération de l'Ex Communauté de Communes du Saosnois en date du 19 décembre 2011,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 février 2018,

Le Président indique qu'il avait été institué un Compte Epargne Temps dans l'Ex Communauté de Communes du Saosnois. Il convient de l'instituer à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes Maine Saosnois.

Ce compte épargne temps permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours, l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Le Président indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

■ 1er cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 20 jours : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés,

■ 2ème cas : au terme de l'année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour le maintien sur le CET.

-l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet, sous réserve d'être employés de manière continue et avoir accompli au moins une année de service.

Les stagiaires et les agents non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les agents relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants d'enseignement artistique.

Il précise que conformément au décret du 26 août 2004, il a saisi le Comité Technique pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps. Ce dernier a rendu un avis favorable lors de sa séance du 06 février 2018.

M.FABUREL demande si une majoration des congés sera attribuée aux bénéficiaires. M.BEAUCHEF répond que cela n'est pas prévu.

Mme AUBRY précise que ce sont les congés non pris par un agent qui peuvent être capitalisés sur un compte dans la limite de 60 jours et mis à la disposition de l'agent à sa demande.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-ACCEPTE les propositions présentées par le Président.

N°2018/049 : FONCTION PUBLIQUE : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 février 2018,

Le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, pour l'ensemble du personnel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DECIDE d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

→le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels. Ce temps de travail est proratisé pour les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel,

ou

→le travail d'un jour de réduction du temps de travail (suppression d'un jour ARTT).

-DECIDE que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante pris sur un nouvel avis du comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

N° 2018/050 : FONCTION PUBLIQUE : PLAN DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE/OUVERTURE D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2012-3147 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi n°2012-1293 du 12 mars 2012,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 06 février 2018,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

-DECIDE de valider le plan de résorption de l'emploi précaire,

-DECIDE d'ouvrir, au titre du dispositif de la sélection professionnelle, le poste de Responsable Adjointe du Multi Accueil au grade d'Educateur de Jeunes Enfants,

-AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer la convention de délégation avec le Centre de Gestion pour l'organisation des sélections professionnelles.